



ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation
SCEA de KERFOS à Minihy-Tréguier

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** l'ordonnance du 26 janvier 2017 n° 2017-80 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017, modifié le 25 septembre 2018 autorisant la SCEA de KERFOS, dont le siège social est situé à Minihy-Tréguier au lieu-dit « Kerfos », à exploiter à cette adresse, un élevage porcin ;
- Vu** la demande présentée le 20 août 2021 et complétée le 23 mars 2022, par la SCEA de KERFOS, personne morale, en vue d'effectuer :
 - la restructuration de l'élevage porcin pour un effectif de 3852 emplacements engraissement et 2057 animaux équivalents, la construction de trois bâtiments engraissement, d'un hangar à compostage, d'une fosse, d'une cellule de stockage, de bassins de rétention des eaux pluviales et de la mise à jour de la gestion des déjections ;
- Vu** la décision du 8 août 2022 du président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guingamp en retraite ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 18 juillet 2022 avec observations ;

Considérant que compte tenu des caractéristiques de l'installation, la demande est soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte du 5 octobre 2022 au 7 novembre 2022 dans la commune de Minihy-Tréguier sur la demande présentée par la SCEA de KERFOS, installation classée soumise à autorisation, personne morale responsable du projet, sous les rubriques 3660 et 2102-1 de la nomenclature, afin d'être autorisé à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Kerfos » à Minihy-Tréguier.

La mission régionale d'autorité environnementale a émis des observations sur ce dossier.

La procédure doit aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions, soit à un refus.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule à la mairie de Minihy-Tréguier du 5 octobre 2022 au 7 novembre 2022, 12 heures.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Raymond LE GOFF.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

le mercredi 5 octobre 2022	09 H 00 - 12 H 00
le jeudi 13 octobre 2022	09 H 00 - 12 H 00
le vendredi 21 octobre 2022	13 H 30 - 16 H 30
le mercredi 26 octobre 2022	13 H 30 - 16 H 30
le lundi 7 novembre 2022	09 H 00 - 12 H 00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) aux horaires d'ouverture au public ainsi qu'une version papier du dossier au secrétariat de la mairie de Minihy-Tréguier aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	08 H 00 – 12 H 00 – 13 H 30 – 16 H 30
mardi	08 H 00 – 12 H 00 – 13 H 30 – 16 H 30
mercredi	08 H 00 – 12 H 00 – 13 H 30 – 16 H 30
jeudi	08 H 00 – 12 H 00
vendredi	08 H 00 – 12 H 00 – 13 H 30 – 16 H 30
samedi	09 H 00 – 12 H 00

Les observations peuvent être adressées du 5 octobre 2022 au 7 novembre 2022, 12 heures :

- sur le registre d'enquête qui est mis à sa disposition à la mairie de Minihy-Tréguier, siège de l'enquête,
- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Minihy-Tréguier,
- par voie électronique à la direction départementale de protection des populations : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Minihy-Tréguier, Plouguiel, Camlez, Coatreven, Langoat, La Roche-Jaudy, Louannec, Lannion, Rospez, Tréguier, Penvenan, Trézény, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- affiché sur le site d'exploitation par l'exploitant, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.
- mis en ligne sur le site Internet de la préfecture : www.cotes-darmor.gouv.fr
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme (Editions des Côtes d'Armor). Les frais de ces insertions sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par l'exploitant est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Minihi-Tréguier, Plouguiel, Camlez, Coatreven, Langoat, La Roche-Jaudy, Louannec, Lannion, Rospez, Tréguier, Penvenan, Trézény.

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, ne pourront être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui l'adresse au préfet accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours.

Une copie de ces documents est adressée à la mairie où s'est déroulée l'enquête et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor.

Dès réception, le maire les tient à disposition du public pendant un an.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, la sous-préfète de Lannion, le maire de Minihi-Tréguier et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant ainsi que pour information aux maires de Plouguiel, Camlez, Coatreven, Langoat, La Roche-Jaudy, Louannec, Lannion, Rospez, Tréguier, Penvenan, Trézény.

Saint-Brieuc, le 30 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



David Cochu